

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 février 2008

DROIT COMMUNAUTAIRE ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS - (n° 514)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 10 Rect.

présenté par
Mme Vasseur, rapporteure
au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 5

Dans l'alinéa 1 de cet article, après le mot :

« dispositions »,

insérer les mots :

« des articles 1^{er} à 4 et 8 à 11 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision : les dispositions du code du travail, visées par les articles 6 et 7 du projet de loi, ont un champ d'application spécifique défini par ce code.